DELIBERATION
CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

OBJET : DCA_145/2025_ APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : **85**	**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE ONZE DECEMBRE A 18H00** **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**
Présents : 64	M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. KLAJMAN, M. BENATTI, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME IACHEMET, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. GARCIA, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, M. OLIVIER, MME COMBA, MME VEYRET, M. PILLIAUDIN, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. BONNET, MME FILLOL (SUPPLEANTE DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, MME SALLES, M. BENAZET, M. BACQUA, M. ALEXIS, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. DREUIL, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DELPECH.
Absents : 21	MME MAIOROFF, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. LAFUENTE, M. DE SERMET, M. DURRUTY, M. VALETTE, M. PROUZET, M. DELBREL, M. GILLY, M. BERTHOUMIEUX, MME THEPAUT, M. LE BOT, MME MELLAC (SUPPLEANTE DE M. FOURNIER), MME MEYNARD, M. PONSOLLE, M. RIERA, M. ROBERT, M. SANCHEZ, M. GUATTA, M. TOVO ET M. VERDIE.
Pouvoirs : 05	MME MAIOROFF A M. FELLAH MME GROLLEAU-BONFANTI A M. DUGAY M. DURRUTY A MME MILANI M. LAFUENTE A MME LEBEAU M. GILLY A MME CLEMENCE BRANDOLIN ROBERT
Secrétaire de séance :	M. THOMAS ZAMBONI
Date de la convocation dématérialisée :	VENDREDI 05 DECEMBRE 2025

Expose :

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- ❑ De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2024-2029) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,

- ❑ D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2023, l'Etat a arrêté les cartes stratégiques du bruit ainsi que la liste des voies concernées pour le département et a demandé notamment à l'Agglomération d'Agen de réaliser son PPBE. Ce dernier a été élaboré dans le cadre règlementaire imposé.

L'Agglomération d'Agen est exclusivement concernée par ce PPBE, pour le bruit routier, au titre des voiries :

- communautaires suivantes dont elle est gestionnaire :
  - ✓ Liaison Beauregard RD813 à Boé,
  - ✓ Allée de Riols à Boé,
  - ✓ Avenue Jean Jaurès à Agen,
  - ✓ Avenue Résistance *(quelle commune ?)*,

- dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules/an, soit en moyenne 8 200 véhicules/jour

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées :

- à partir des éléments et cartes de bruit établis par le Préfet du Département du Lot et Garonne et selon les modalités réglementaires,
- au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes, concernant les logements et les ERP accueillant des publics sensibles.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par l'Agglomération d'Agen et de celles projetées jusqu'en 2029, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- orienter le trafic de transit vers les boulevards et rocades,
- développer les modes de déplacements peu bruyants,
- réduire la vitesse aux abords des voies concernées,
- favoriser la fluidité du trafic,
- entretenir et aménager la voirie.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par l'Agglomération d'Agen pendant 2 mois, du 24 février au 25 avril 2025. Il était consultable à l'Hôtel de Ville d'Agen (service Voirie de l'Agglomération d'Agen) et sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L.571-10, L.572-1 à L.572-11, R.572-9, R.571-32 à R.571-43 et R.572-1 à R.572-12,

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 pour les infrastructures routières non concédées, arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le Département de Lot-et-Garonne,

Vu la consultation électronique du public conduite sur le site internet des services de l'Agglomération d'Agen du 24 février 2025 au 25 avril 2025 concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif au réseau routier communautaire supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Considérant l'absence d'observations émanant du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement soumis à la consultation,

Le Bureau communautaire informé en date du 04 décembre 2025.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 concernant les tronçons présentés sur les cartes de bruit du réseau routier communautaire supportant un trafic annuel excédant 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annualisé de 8 200 véhicules,

2°/ DE VALIDER le plan d'actions pour la période 2024-2029

3°/ DE TRANSMETTRE le PPBE à titre informatif :

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la

Prévention des Risques, Mission Bruit et Agents Physiques,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à organiser la publication et la diffusion du document.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 19/12/2025

Publication le 19/12/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président **Le Secrétaire de séance**

Jean DIONIS du SÉJOUR **Thomas ZAMBONI**